



08 2026 24
Charte des Conseils de quartier

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

La démocratie de proximité constitue, aux côtés de la démocratie représentative, l'un des fondements de l'action municipale. Les habitants du 8e arrondissement expriment le souhait légitime d'être associés aux décisions qui touchent leur cadre de vie quotidien. Les quelque 300 candidatures reçues pour le renouvellement 2026 du collège des habitants en constituent un témoignage remarquable.

Les Conseils de quartier sont l'instrument privilégié de cette association : ils permettent d'éclairer les choix des pouvoirs publics, d'enrichir les projets municipaux et de nourrir une animation locale de qualité au service de tous.

Institués dans notre arrondissement en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les Conseils de quartier ont, depuis leur création, démontré leur utilité. Il revient au Conseil d'arrondissement d'en déterminer la composition, le fonctionnement et les missions. Tel est l'objet de la charte dont l'adoption vous est aujourd'hui proposée.

L'échéance du renouvellement des Conseils de quartier, qui intervient tous les trois ans et, en tout état de cause, au terme du mandat du Conseil d'arrondissement, constitue le moment opportun pour actualiser le texte qui régit leur fonctionnement.

Par rapport au texte précédemment en vigueur, la présente charte introduit quatre évolutions significatives, qui renforcent la représentativité, l'autonomie et la capacité d'action des Conseils de quartier :

1. Un collège des habitants élargi à dix membres Le collège des habitants est porté à dix membres, contre cinq auparavant, désignés par tirage au sort sur la liste des volontaires. Cet élargissement accroît le poids des habitants au sein du comité d'animation et conforte ainsi la place centrale de l'expression citoyenne directe dans la composition de l'instance.

2. Une présidence confiée aux habitants

Chaque comité d'animation est désormais présidé par l'un de ses membres issus du collège des habitants, désigné lors de la réunion constitutive. Cette disposition affirme le caractère participatif des Conseils de quartier : leur animation est placée entre les mains des habitants eux-mêmes, marquant la confiance accordée à l'initiative citoyenne.

3. Un droit de vœu annuel auprès du Conseil d'arrondissement Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil du 8e arrondissement, chaque Conseil de quartier dispose désormais de la faculté de déposer un vœu par année calendaire auprès du Conseil d'arrondissement. Adressé au moins trente jours avant la séance à l' élu en charge de la Démocratie locale, et dès lors qu'il entre dans le champ de compétence de la Mairie du 8e ou de la Ville de Paris, ce vœu offre aux habitants un canal d'expression formel et institutionnalisé au sein de l'assemblée délibérante. Plusieurs Conseils de quartier peuvent en outre s'associer pour porter un vœu conjoint.

4. La mutualisation des budgets d'investissement Enfin, les Conseils de quartier se voient reconnaître la faculté de mutualiser tout ou partie de leurs budgets d'investissement, afin de conduire ensemble des réalisations d'une ampleur supérieure à celle que permettrait l'enveloppe d'un seul quartier. Cette souplesse encourage les projets partagés et donne aux comités d'animation les moyens d'initiatives plus ambitieuses sur l'espace public.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier du 8e arrondissement dans son édition 2026, annexée à la présente délibération.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Catherine LÉCUYER

Maire du 8e arrondissement